

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 11/05/2023 par laquelle l'**APAEP de l'école publique de Plouagat** sollicite l'interdiction de circulation sur la route entre le rond-point de la Salle des Fêtes jusqu'au stop face aux pompes funèbres (sauf riverains) de 8h à 20h et l'interdiction de stationner sur le parking de la Salle des Fêtes à compter du samedi soir minuit jusqu'au dimanche 20h, dans le cadre de l'organisation de la kermesse du dimanche 18 juin 2023.
Considérant que le maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances et la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : - La Circulation sera Interdite sur la route entre le rond-point de la Salle des Fêtes jusqu'au stop face aux pompes funèbres (Sauf riverains) de 8h à 20h.

- Le Stationnement sera INTERDIT sur le Parking de la Salle des Fêtes de Plouagat du Samedi 17 juin 2023 00h au Dimanche 18 juin 2023 , 20h .

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

La commune mettra à disposition des barrières et des panneaux de signalisation et l'**APAEP de l'Ecole Publique de Plouagat** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité des piétons pendant toute la durée de l'évènement.

Une ampliation du présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 13 mai 2023.

Le Maire,
O. BOISSIERE

